

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 22 février 2024

Le **jeudi 22 février 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué

le :
16 février 2024

Objet :
Approbation de la convention d'acceptation de distribution par tiers de titres dans le cadre de la vente sur TPV et/ou TPVS Pass Pass (point 6)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ; CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ; M. Philippe KEMEL CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Néant*

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
11Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
14Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Mickael FAUQUEMBERG ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;*

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Mme Valérie CUVILLIERSuppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 28/02/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication

Le : 28/02/2024

Certifié exécutoire

Le : 28/02/2024

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention d'acceptation de distribution par tiers de titres dans le cadre de la vente sur TPV et/ou TPVS Pass Pass

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le projet de convention à conclure entre le syndicat mixte Artois Mobilités et le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités et relative à la distribution par tiers de titres Tadao dans le cadre de la vente sur TPV et/ou TPVS Pass Pass ;

Considérant que la vente de titres Tadao sur les terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés mis à disposition des exploitants par Hauts-de-France Mobilités concoure à l'amélioration de l'accès au service public de transport Tadao ;

Considérant que pour concrétiser l'objectif de vendre et de distribuer des titres sur les équipements Pass Pass (terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés), une convention entre Hauts-de-France Mobilités, Artois Mobilités et Transdev Artois-Gohelle doit être conclue ;

Considérant que cette convention fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes des titres Tadao vendus sur les équipements Pass Pass (terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés) par des exploitants tiers ;

Considérant qu'en cas de vente d'un titre Tadao par un autre réseau, le réseau vendeur applique une commission de 3% sur la recette au titre du service de vente effectué pour le compte d'un réseau tiers ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'acceptation de distribution par tiers de titres dans le cadre de la vente sur TPV et/ou TPVS Pass Pass.

Article 2 : AUTORISE le Président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente convention n'emporte pas de conséquences financières.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 22 février 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités